

## ANNEXE N°5

### POSTES GÉNÉRAUX

La première phase du mouvement concerne les postes entiers implantés à titre définitif, dont certains postes fractionnés (Liste\_7\_postes-fractionnés), y compris les postes de « titulaire de secteur » et de « titulaire départemental » qui permettent une affectation définitive.

**Aucune demande de modification d'affectation ne sera acceptée pour les enseignants qui ont demandé et obtenu une nomination lors de cette phase informatisée.**

#### **Remarques :**

- Il est conseillé de **ne pas attendre les derniers jours d'ouverture du serveur** pour procéder à la saisie des vœux compte tenu du nombre de participants et de consultations.
- **Pour les faibles barèmes**, il est vivement conseillé d'étendre les vœux sur des postes en **secteur déficitaire** (Bassins Lens/Liévin et Béthune/Bruay) et sur plusieurs **vœux-groupes (y compris MOB)**, ou également sur des postes de **titulaire de secteur** et de **titulaire départemental**.
- Afin de permettre à un plus grand nombre d'enseignants d'être nommés à titre définitif, notamment ceux ayant un faible barème, émettre un vœu-groupe permet de postuler sur tous les postes (sous-vœux) faisant partie de ce groupe. Il est recommandé de modifier l'ordre des postes dans le groupe.

#### **1) Poste : « adjoint » (ECMA, ECEL)**

Tout enseignant obtenant une affectation dans une **école primaire** peut être amené à exercer **indifféremment en maternelle ou en élémentaire**. Les personnels désirant exercer exclusivement en niveau préélémentaire sont invités à ne postuler que pour des écoles **maternelles**. De même, ceux qui ne souhaitent exercer que dans le niveau élémentaire sont invités à ne postuler que pour des écoles **élémentaires**.

#### **2) Poste : « titulaire de secteur » (TS - zone ZSA dans MVT1D)**

Ce poste entier permet une affectation à titre définitif sur une circonscription. La délégation sur les décharges ou les compléments de temps partiels est ensuite prévue à l'année scolaire et est proposée par l'Inspecteur de circonscription pour validation à la direction des services départementaux lors de la phase d'ajustement (cf. [annexe 8](#)). Ces missions peuvent être proposées sur des circonscriptions limitrophes.

#### **3) Poste : « titulaire remplaçant » (Brigade Départementale) (TR - zone ZR dans MVT1D) cf. [Annexe – Guide du remplaçant](#)**

Les postes de remplaçants (BD) sont implantés à la DSDEN avec un rattachement administratif dans une école. Les personnels effectuent prioritairement des remplacements dans la circonscription puis sur l'ensemble d'un bassin.

Conformément aux obligations réglementaires, les titulaires remplaçants peuvent être amenés à effectuer des missions de remplacement en maternelle, en élémentaire, en SEGPA, en EREA, en ULIS école, en ULIS collège et en établissements spécialisés (IME, ITEP, MECS, CMPP).

Les enseignants titulaires remplaçants au titre de la formation continue et les enseignants nommés en surnombre au sein d'une circonscription sont assujettis aux mêmes obligations que les titulaires remplaçants.

Compte tenu des contraintes de service liées aux affectations sur ces postes, les fonctions de BD sont incompatibles avec le service à temps partiel.

A titre exceptionnel, à l'issue d'un congé maternité ou de paternité, les enseignants chargés de remplacement sont autorisés à solliciter un service à temps partiel. Le poste de BD leur sera réservé pendant la durée du temps partiel de droit. Ils seront alors affectés sur un support de poste disponible d'une autre nature (cf. [annexe 8](#)). Ils retrouveront leur poste de remplaçant à condition d'exercer de nouveau à temps complet.

#### **4) Poste : « Brigade Départementale Formation Continue » (TR - zone ZBF dans MVT1D)**

Les postes de Brigade Départementale Formation Continue (BDFC) sont implantés en circonscription. Les enseignants de la brigade départementale pour la formation continue ont principalement en charge le remplacement des collègues suivant un stage de formation continue quelle qu'en soit la durée. Compte tenu de l'organisation et de la nature de la mission, le service s'effectue sur le **bassin** et en **interbassin**.

Compte tenu des contraintes de service liées aux affectations sur ces postes, les fonctions de BDFC sont incompatibles avec le service à temps partiel.

A titre exceptionnel, à l'issue d'un congé maternité ou de paternité, les enseignants chargés de remplacement sont autorisés à solliciter un service à temps partiel. Le poste de BDFC leur sera réservé pendant la durée du temps partiel de droit. Ils seront alors affectés sur un support de poste disponible d'une autre nature (cf. [annexe 8](#)). Ils retrouveront leur poste de remplaçant à condition d'exercer de nouveau à temps complet.

#### **5) Poste : « titulaire départemental » (TD - zone ZDA dans MVT1D)**

Il s'agit de titulaires départementaux de zone dont la résidence administrative est fixée sur une circonscription. Tout en conservant l'acquis de leur nomination à titre définitif sur ce poste, le titulaire départemental de zone sera affecté à l'année soit sur tout type de poste entier, soit sur tout type de rompus de service vacants, soit sur tout type de missions de suppléance. L'affectation à l'année sera prononcée prioritairement dans la circonscription de rattachement ou dans le bassin de la circonscription de rattachement.

#### **6) Poste : « décharge de direction » (DCOM)**

Les décharges de direction correspondent à des postes d'adjoints. Ne sont concernés que les postes de décharges complètes de directeurs. Les affectations sur ces postes d'adjoints sont prononcées à titre définitif dans les écoles maternelles, élémentaires et primaires. Dans les écoles d'application, les affectations sont prononcées à titre provisoire ou définitif selon le titre détenu.

#### **7) Poste : « chargé d'école à une classe » (DE 1 classe)**

Ces postes apparaissent comme directeur 1 classe au mouvement.

**Attention : dans le cas où une école à une classe passe à deux ou plusieurs classes**, le chargé d'école à une classe peut demander la direction de l'école s'il le souhaite, avec une priorité sur ce poste, à la condition d'être inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur.


#### **8) Poste : « direction » (DE)**

**En école primaire, le poste de direction est obligatoirement implanté en élémentaire.**

Les demandes de mutation des directeurs en poste sont examinées en même temps que celles des enseignants inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de direction au titre de l'année du mouvement.

En cas de non inscription sur la liste d'aptitude, les vœux portant sur les postes de direction ne sont pas pris en compte (code priorité 90).

Les enseignants ayant déjà exercé pendant 3 années consécutives ou non depuis 1989 les fonctions de directeur d'école après inscription sur la liste d'aptitude (les années d'intérim de direction ne sont pas prises en compte) peuvent candidater sur un poste de direction et **doivent demander leur ré-inscription sur la liste d'aptitude directement dans l'application MVT1D (onglet « demande de mutation ») si la date d'inscription est supérieure à trois ans. Si la demande de ré-inscription est conforme, les enseignants recevront un nouvel arrêté d'inscription sur la liste d'aptitude valable 3 années scolaires.**

 Les postes de direction accessibles au barème (sous réserve d'inscription sur la liste d'aptitude) sont les postes de direction 2 classes et plus, y compris les postes en REP.

Les enseignants qui souhaitent exercer les fonctions de direction d'une école située en REP+ (2 classes et +) doivent participer à l'appel à candidatures dédié (un premier appel fin janvier pour les postes vacants connus à cette date et un deuxième appel seconde quinzaine de juin, après le résultat du mouvement informatisé).

Les enseignants qui ont assuré un **intérim annuel durant toute l'année scolaire 2023/2024** sur un poste de direction élémentaire ou maternelle qui est resté **vacant à l'issue du mouvement 2023** bénéficient d'une priorité pour ce poste, sous réserve d'une inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur. Ces postes

ne sont pas accessibles aux professeurs des écoles stagiaires dans le cadre de la phase informatisée du mouvement.

Le nombre de classes pour les directions est porté à **titre indicatif**, ainsi que l'existence et l'importance d'une décharge de direction.

Les situations des directeurs sollicitant un temps partiel seront examinées au cas par cas. Si l'exercice à temps partiel en tant que directeur leur est refusé, ils auront la possibilité de maintenir leur demande de temps partiel à condition de participer au mouvement et de demander un poste d'adjoint.

### **9) Poste : « application » (cf. Liste 5) (EAPM EAPL)**

Les enseignants titulaires du CAFIPEMF, exerçant ou non en classe d'application, peuvent solliciter un poste d'application. Ils seront nommés à **titre définitif** et rémunérés en qualité d'Enseignant Maître Formateur (EMF). Les enseignants non titulaires du CAFIPEMF peuvent solliciter un poste d'application, mais seront moins prioritaires que les enseignants disposant du CAFIPEMF. Ils seront nommés à titre provisoire et seront rémunérés en qualité d'adjoint non spécialisé.

### **10) Poste en cité éducative (Cf Liste 6)**

Les candidats à un poste dans une école en cité éducative sont invités à prendre connaissance de la fiche de poste correspondant au secteur souhaité, ci-après, pour appréhender les attendus spécifiques liés à ces postes.

Fiche de poste cité éducative d'ARRAS

Fiche de poste cité éducative de AVION

Fiche de poste cité éducative de BETHUNE

Fiche de poste cité éducative de BOULOGNE SUR MER

Fiche de poste cité éducative de BRUAY LA BUISSIÈRE

Fiche de poste cité éducative de CALAIS

Fiche de poste cité éducative de LENS

Fiche de poste cité éducative de LIÉVIN

### **11) Poste d'adjoint en éducation prioritaire en classe de GS, CP ou CE1 à effectif réduit :**

Les enseignants qui sollicitent au mouvement un poste dans une école concernée par le dispositif de GS/CP/CE1 à effectif réduit sont susceptibles d'exercer sur tout niveau de classe, et sont invités à prendre contact avec l'école ou l'IEN. En outre, ils sont invités à prendre connaissance de la fiche de poste spécifique qui précise les attendus et les spécificités de ce poste (Cf Fiche de poste en classe à effectifs réduits).